

ECOLE MATERNELLE DE CERNAY-LA-VILLE



LIVRET D'ACCUEIL

Rentrée scolaire 2020-2021

BIENVENUE A L'ECOLE MATERNELLE

La mairie, l'équipe enseignante, le centre de loisirs et l'association des parents d'élèves (Parents de Cernay) ont réuni les informations de rentrée scolaire dans ce livret d'accueil commun.

Les documents imprimés doivent être remplis et remis à l'enseignante de votre enfant pour **le 1^{er} septembre 2020, jour de la rentrée, impérativement.**

Pour des raisons de sécurité, en l'absence de la fiche d'inscription cantine, votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire jusqu'à la remise de cette fiche.

A tous les enfants, nous souhaitons une bonne année scolaire!

Karine Flohic
Maire Adjoint
chargée des Affaires Scolaires

Marie-Pascale MILON
Conseillère Municipale
Chargée des Affaires Scolaires



ECOLE MATERNELLE

Circonscription de CHEVREUSE

Monsieur RENNESSON : Inspecteur de l'éducation nationale

ECOLE MATERNELLE

2 rue des moulins

78720 Cernay la ville

Tél. : 01.34.85.23.47

Mail : 0781239y@ac-versailles.fr

Directrice : Mme Françoise VERDELLET

Bonjour à tous, voici quelques informations pour que cette nouvelle année se passe au mieux.

1. L'équipe éducative

Elle se compose pendant le temps scolaire des enseignantes, Madame Morant et Madame Verdellet, et des ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle), Madame Costa et Madame Pereira.

Les personnels du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue) peuvent aussi intervenir à la demande des parents ou de l'enseignant.

2. Les horaires scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin, accueil dans les classes de 8h20 à 8h30 puis classe jusqu'à 12h.

L'après-midi, accueil dans la cour de 13h20 à 13h30 puis classe jusqu'à 16h (dans la salle polyvalente par mauvais temps).

Pour le bon fonctionnement de l'école, le respect du travail de vos enfants et de leurs enseignantes, les portes seront fermées à 8h30 et 13h30 comme le stipule le règlement intérieur ci-joint. Les parents n'ont pas à demeurer dans la cour de récréation après les heures de sortie.

3. Les absences

Toute absence devra être signalée dès le premier jour, par téléphone avant 8h40 (surtout pour les enfants déjeunant à la cantine) ou par mail 0781239y@ac-versailles.fr

En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical autorisant son retour.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique, veuillez prévenir l'école et la mairie pour mettre en place un PAI. Il sera établi sous couvert du médecin scolaire. Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans le PAI.

4. L'assurance scolaire

Votre enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance scolaire.

Elle doit comporter deux garanties : la responsabilité civile et l'individuelle accident.

L'attestation d'assurance est à retourner à l'enseignante de votre enfant avec la fiche de renseignements qui vous sera remise à la rentrée.

5. La restauration scolaire

Elle est sous la seule responsabilité de la Mairie de 12h à 13h20. Cependant les élèves de petite section seront couchés après le repas surtout en début d'année.

6. La coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'USEP (Union sportive de l'enseignement du 1er degré).

7. Vie pratique

- N'oubliez pas de marquer les vêtements de votre enfant à son nom (manteaux, cagoule, moufles, chaussures...) ainsi que les « doudous ».
- N'apportez **pas de jouets, ni de bijoux** à l'école. Cela évitera les disputes, les pertes et les casses.

Chez les moyens et les grands, on a grandi, un seul doudou est toléré pour la période de la rentrée ; il est recommandé chez les petits.

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez vigilant et surveillez régulièrement la tête de votre enfant.

Pour qu'un traitement soit efficace, il faudra en plus des soins, laver systématiquement les manteaux, bonnets, vêtements, literie, pyjama et ce, pour toute la famille.

Collation : Elle n'est plus autorisée sauf moments festifs (anniversaire, semaine du goût, fêtes diverses).

8. Rencontres avec les parents

Une réunion d'informations est organisée quelque temps après la rentrée et une rencontre individuelle est prévue pour faire le point sur le travail de votre enfant lors de la remise de son livret de suivi des apprentissages.

Tout au long de l'année, vous pouvez rencontrer les enseignantes, en dehors des heures de classe, en prenant rendez-vous. Ces contacts permettront un suivi efficace de la scolarité de votre enfant.

Les outils de liaison entre l'école et la famille sont le règlement intérieur, les notes d'information, le cahier de liaison et les affichages divers à l'école

Lorsqu'un enfant ne veut pas venir à l'école ou s'il pleure pour y aller, prenez le temps de rencontrer l'enseignant et d'instaurer un dialogue.

9. Délégués de parents d'élèves au Conseil d'école

Ils sont élus et siègent au Conseil d'école qui se réunit généralement une fois par trimestre. Ils votent le règlement de l'école, issu du Règlement Départemental, donnent leur approbation au projet d'école, sont informés de tout ce qui concerne la vie des élèves à l'école. Un procès-verbal est affiché devant l'école et mis en ligne sur le site de la mairie après chaque Conseil d'école.

10. Calendrier scolaire 2020-2021

Rentrée scolaire	Mardi 1er septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Le vendredi 16 octobre 2020 après la classe. Reprise le lundi 2 novembre 2020 au matin
Vacances de Noël	Le vendredi 18 décembre 2020 après la classe Reprise le lundi 4 janvier 2021 au matin.
Vacances d'hiver	Le vendredi 12 février 2021 après la classe. Reprise le lundi 1er mars 2021 au matin.
Vacances de printemps	Le vendredi 16 avril 2021 après la classe. Reprise le lundi 3 mai 2021 au matin.
Pont de l'Ascension	Du mardi 11 mai après la classe. Au lundi 17 mai 2021 au matin.
Fin des cours	Le mardi 6 juillet 2021 après les cours.



RESTAURATION SCOLAIRE



RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les enfants de l'école élémentaire peuvent déjeuner au restaurant scolaire, que les parents travaillent ou non.

Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie durant le temps de restauration scolaire **et non sous celle de l'école** d'où l'importance de remplir correctement la fiche d'inscription avec les numéros de téléphone afin que l'on puisse contacter les parents, en cas de maladie ou d'accident.

MODE D'INSCRIPTION

1- Votre enfant déjeune de manière régulière à la cantine (les parents travaillent tous deux à temps complet ou à mi-temps) : chaque matin, l'enseignant vérifiera sur une liste la présence ou l'absence de votre enfant à la cantine.

En cas d'absence de votre enfant :

→ Si votre enfant est absent ce jour là à l'école, aucune démarche à faire de votre part pour le temps de restauration scolaire, ni justificatif à produire.

→ par contre, si votre enfant est présent à l'école mais que vous décidez pour des raisons personnelles qu'il ne déjeune pas à la cantine ce jour-là : notez-le obligatoirement sur le cahier de correspondance de votre enfant, pour éviter toute confusion et permettre la non-facturation du repas

2- Votre enfant déjeune de manière occasionnelle à la cantine : Vous trouverez en annexe des coupons à compléter et à remettre par l'enfant le matin à l'enseignant. (*Attention, aucune inscription ne se fera sans ce justificatif*).

FACTURATION

La facturation se fera MENSUELLEMENT par prélèvement automatique suivant le nombre de repas réellement pris par vos enfants, qu'ils déjeunent de manière régulière ou occasionnelle au restaurant scolaire.

Tous les mois, **la mairie vous transmettra une facture par l'intermédiaire du carnet de correspondance de votre enfant.**

En cas d'erreur ou de contestation de votre part sur le nombre de repas, une régularisation pourra être effectuée le mois suivant.

Pensez à remplir les documents joints dans la pochette plastique :

1. *Règlement intérieur*
2. *Fiche de renseignements*
3. *Autorisation de prélèvement automatique à remplir obligatoirement + joindre un RIB*

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire en cours d'année, pensez à nous faire parvenir un nouveau RIB.

Prix d'un repas tarif plein : 4.80 €

Prix d'un repas tarif réduit : 4.50 €

Prix pour les enfants apportant un panier repas : 2€

Le tarif réduit s'applique aux familles dont au moins 3 enfants déjeunent à la cantine.

PROBLÈME MÉDICAL (allergie, intolérances...)

Voir annexe 1.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

LES REPAS

- Système dit de « liaison froide » (plats réchauffés sur place)
- 2 services en général : 12h15 (maternelle, CP, CE1, moitié des CM2)
12h45 (CE2, CM1, et moitié des CM2)
Sauf le vendredi : 11h30 (maternelle et CP, CE1, CE2, CM1, CM2)
- Menus affichés dans les deux écoles et sur le site internet de la mairie de Cernay-la-Ville
www.cernaylaville.fr

LE TRAITEUR

Marché en cours.

LES LOCAUX

Trois salles dans l'école élémentaire pour accueillir :

- espace « les petits gloutons » : petits et moyens de maternelle
- espace « les petits gourmands » : grands de maternelle
- espace « les petits gourmets » : enfants de l'élémentaire.

LE PERSONNEL

L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par du personnel municipal, spécialement recruté par la mairie.

FONCTIONNEMENT

8h45 :	vérification sur les listes remplies par les enseignants et comptage du nombre exact de repas
9h00 :	mail au traiteur pour indiquer le nombre de repas
11h00 :	installation des tables et préparation des repas
11h50 - 12h :	arrivée des enfants de maternelle
12h15 :	arrivée des enfants du 1 ^{er} service élémentaire et récréation pour les autres enfants
12h45 :	arrivée des enfants du 2 ^{ème} service élémentaire récréation pour les enfants du 1 ^{er} service ainsi que pour les enfants de maternelle dès la fin de leur repas

À partir de 13h40 : rangement et nettoyage de la salle par le personnel.

En cas de pluie : salle de jeux pour les enfants de maternelle (école maternelle)
salle de jeux d'élémentaire

Les enfants sont servis à table afin de limiter leurs déplacements, les places à table sont fixes pour une période donnée, un chef de table est désigné chaque semaine.

Une « charte du vivre ensemble » a été élaborée en concertation avec les élèves et délégués cantine. Le non respect de cette charte entraîne des mesures qui dépendent de la gravité de la règle transgressée et de la fréquence des incivilités, allant du simple rappel à la règle et réparation jusqu'à une convocation des parents en mairie voire à une exclusion temporaire ou définitive du temps de restauration scolaire. Les parents seront informés dans le cahier de liaison lorsque le comportement de l'enfant le justifie. A l'inverse les comportements exemplaires sont valorisés.

Un **cahier de liaison** est mis en place avec l'école, tout accident ou incident causé ou subi par un élève y sera noté et l'information transmise aux familles si nécessaire.

MESURES D'AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Transgression d'une règle de vie	Rappel à la règle ; réparation (excuses, nettoyage) ; nom au tableau
Transgressions répétées (3 fois le nom de l'élève au tableau dans la période)	Mot dans le cahier le jeudi
Non-respect des biens et des personnes	Convocation des parents en mairie
Récidive de non-respect des biens et des personnes	Exclusion temporaire ou définitive
Valorisation des comportements exemplaires	Remise d'un mot élogieux à destination des enfants et des parents

COMMISSIONS CANTINE ET MENUS

→ **Commission « cantine enfants »** : des délégués sont élus en début d'année scolaire par leurs camarades. L'avis des enfants est déterminant dans toutes les décisions prises sur le fonctionnement de la cantine car ils sont directement concernés.

→ **Commission « menus »** : une fois par trimestre, nous rencontrons le traiteur pour l'élaboration des menus et faire le point sur des sujets divers. Des délégués représentant les parents et le personnel assistent à ces réunions.

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CERNAY-LA-VILLE

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Cernay-la-Ville le 25 juin 2019, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. Il n'a aucun but lucratif et un coût pour la collectivité. C'est un service rendu aux familles qui vise à pallier les impossibilités d'assurer les repas du midi dans le cadre familial

Article 1- Inscriptions

- L'inscription doit être effectuée **obligatoirement** chaque année auprès de la Mairie.
- Le dossier d'inscription doit comprendre :
 - la fiche d'inscription au restaurant scolaire, dûment complétée et signée
 - le présent règlement intérieur
 - un relevé d'identité bancaire et une autorisation de prélèvement automatique

Article 2- Facturation

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.
- Les factures seront établies et envoyées tous les mois.
- Le paiement sera effectué par prélèvement automatique ou par chèque ou paiement en ligne via le site www.titpi.budget.gouv.fr
- En cas de difficultés de règlement, il est possible de s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à la Mairie.

Article 3- Accueil des élèves

- Tous les enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle peuvent déjeuner au restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h30, à l'exclusion des vacances scolaires.

Article 4- Locaux et encadrement

- Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école. Il est composé de trois salles et d'une cuisine.
- Le temps de cantine est généralement organisé en deux services pour les élèves en élémentaires.
- L'encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par le personnel municipal et par le personnel horaire spécialement recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Article 5 – Hygiène

- Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.
- Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 6 – Menus

- Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet de la commune.
- Ils sont préparés par une société extérieure.

Article 7- Discipline

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée qui doit se dérouler dans les meilleures conditions dans un cadre agréable et le plus calme possible. IL est donc rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Charte du Vivre ensemble », en annexe du présent règlement.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans la charte, entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel aux enfants et éventuellement aux parents par le responsable du service
- un avertissement écrit par le responsable de service
- une lettre de la mairie aux parents avec une éventuelle convocation
- une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire

Le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie affichées au restaurant scolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 8- Aspect Médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire.
- Néanmoins, conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être impérativement établi auprès de la Mairie, ainsi que les documents afférents, en annexe du présent règlement
- Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier.
- Tout enfant accidenté pendant le temps de restauration scolaire sera transporté à l'hôpital le plus proche, conformément aux informations contenues dans le dossier d'inscription.

Article 9- Modalité d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents attestent en avoir pris connaissance. Ce règlement s'applique depuis le 3 septembre 2018.

La Mairie de Cernay-la-Ville



CHARTRE DU « Vivre ensemble » sur le temps de restauration scolaire Ecole de Cernay la Ville



AVANT LE REPAS JE DOIS :

- aller aux toilettes
- me laver les mains
- me ranger dans le couloir **dans le calme**
- lorsque l'adulte m'y autorise, aller me placer à ma place à table

DANS LA CANTINE

J'AI LE DROIT :

- d'avoir une alimentation équilibrée, diversifiée, de découvrir de nouveaux aliments
- de partager un bon moment avec mes amis
- de manger à mon rythme
- de manger dans le calme
- d'aider mes copains plus petits

ET JE DOIS :

- être poli
- manger proprement



JE N'AI PAS LE DROIT :

- de crier
- de jouer avec la nourriture
- de dire des grossièretés
- de manquer de respect au personnel ou à mes camarades
- de me lever sans arrêt ou de m'agiter sur ma chaise

AVANT DE SORTIR JE DOIS :

- empiler les assiettes
- nettoyer la table
- ramasser ce qui est tombé par terre.
- ranger ma chaise et sortir dans le calme

DANS LA COUR

J'AI LE DROIT :

- de jouer avec mes amis, de m'amuser
- d'avoir accès à des jouets (ballons, raquettes de ping-pong, jeux société)



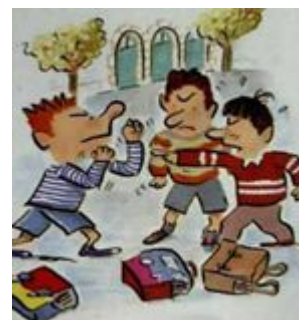
de

JE DOIS :

- être bien couvert s'il fait froid

JE N'AI PAS LE DROIT :

- de sortir des espaces réservés (plateau sportif, lignes bleues)
- de monter sur les rebords des fenêtres
- d'aller dans des endroits hors de la vue des adultes
- de dire des grossièretés
- de taper ou bousculer mes camarades



Les règles de sécurité en vigueur à l'école s'appliquent également sur le temps de restauration scolaire

Il est interdit aux élèves :

- d'avoir des gestes violents pouvant causer des accidents, de jeter des projectiles, de grimper aux arbres, aux cages de hand-ball ou aux saillies des fenêtres, des portes ou des murs
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ou des dégradations
- d'apporter des médicaments à l'école
- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école
- de cracher ou de mâcher du chewing-gum

Tout élève agressé, blessé ou harcelé, doit **prévenir immédiatement** un enseignant ou tout autre adulte.



CENTRE DE LOISIRS

ALEC

Accueil de Loisirs des Enfants de Cernay

Accueil péri et extra scolaire des enfants en cycle primaire (maternelle et élémentaire) et pendant les vacances scolaires. Locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire, rue des moulins.

Fonctionnement

- Le matin : ouverture du centre de 7h30 à 8h30
- Le soir : de 16h à 19h et de 7h30 à 19h pour les vacances scolaires
- Le mercredi : ouverture de 7h30 à 19h00
- Les repas sont assurés par le Centre de loisirs les mercredis et les vacances
- Mise en place d'activités par tranches d'âge (salles spécifiques)
- Mise en place de l'aide aux devoirs grâce à des bénévoles

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter : 2, rue des Moulins 78720 Cernay-la-ville

Tél : 01.34.85.23.24 Portable : 06.02.14.32.65 Email: cernay@tpes.org Site internet: www.tpes.org

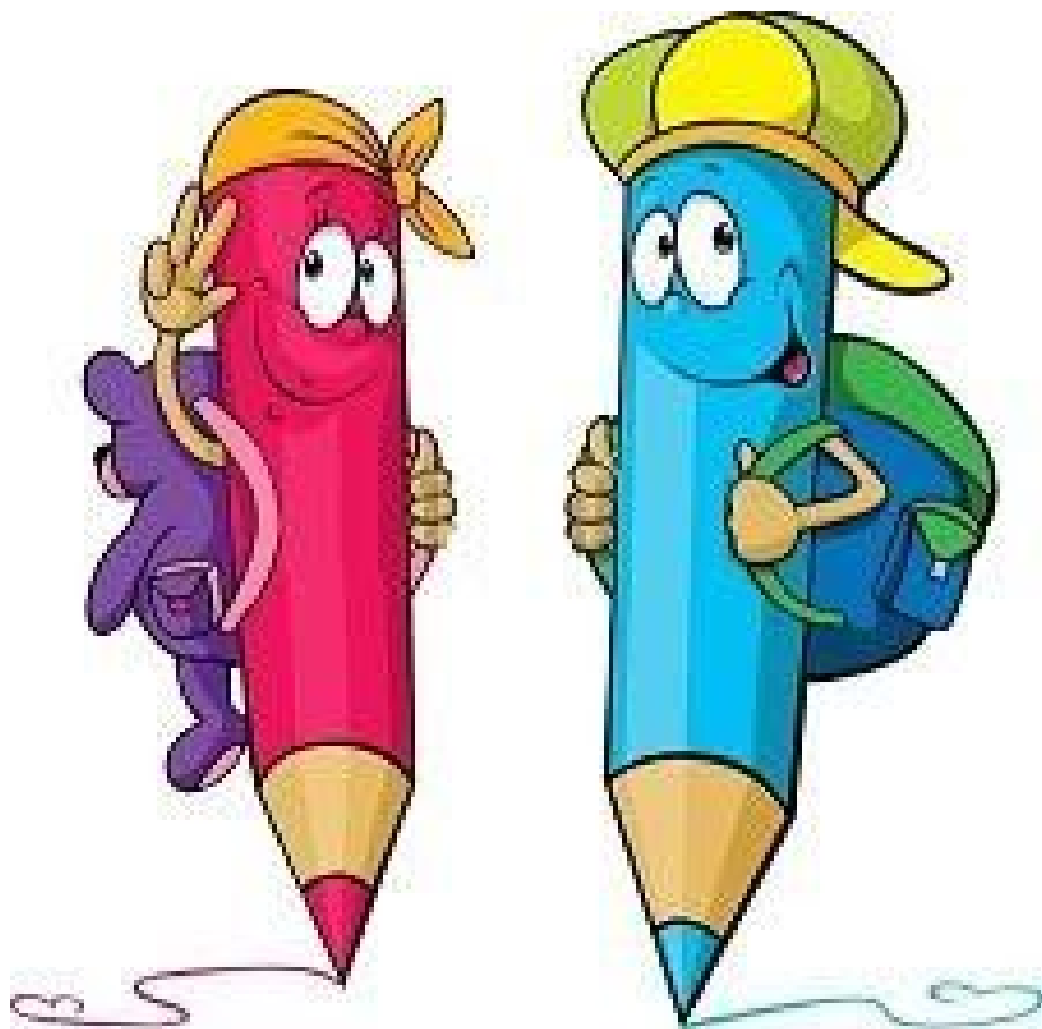


parents
de Cernay

**ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Merci de bien vouloir remettre ces documents remplis aux enseignantes pour le jour de la rentrée

Mardi 1er septembre 2020



Ecole maternelle
2, rue des moulins
78720 Cernay La Ville
Courriel : 0781239y@ac-versailles.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE CERNAY LA VILLE

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations).

1. HORAIRES DE L'ÉCOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin : 8h30-12h / Après-midi : 13h30-16h

Récréations : 10h15-10h45 et 15h10-15h40

Entrées : Les portes sont ouvertes 10 minutes avant le début des classes.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les entrées se font de 8h20 à 8h30.

Sorties : Aucun enfant n'est autorisé à partir seul de l'école.

L'élève est repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales de l'enfant ou par toute autre personne nommément désignée par elles et par écrit à la directrice de l'école. Cependant, si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire (ALEC), il sera remis aux personnes responsables de ces structures.

Pour les élèves bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires (APC) le mardi et/ou le jeudi de 16h à 16h45, l'enfant est alors remis à sa famille à 16h45 ou bien conduit par un enseignant à l'ALEC.

Il est demandé aux parents d'être ponctuels, aussi bien pour les entrées que pour les sorties afin de ne pas perturber la classe.

Toute absence doit être signalée à l'école rapidement, oralement à l'enseignant de votre enfant, par écrit, par téléphone au 01 34 85 23 47 ou encore par mail (0781239y@ac-versailles.fr).

En cas d'absence non signalée, la directrice ou l'enseignant de la classe contactera la famille.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

2. MODALITÉS D'INFORMATIONS AUX PARENTS

Les informations concernant l'école seront transmises via le cahier de liaison.

Il est important de signer chaque information afin que les enseignants puissent s'assurer qu'elle a bien été lue.

Pour les enfants fréquentant l'ALEC, pensez à regarder quotidiennement dans les paniers de classe ou le sac de votre enfant si des cahiers ont été distribués.

2 à 3 rencontres parents-enseignants sont prévues au cours de l'année. Cependant, les enseignants restent disponibles pour des rendez-vous individuels si nécessaire.

3. SÉCURITÉ

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

Tous les adultes de la communauté éducative (parents, enseignants, personnels Mairie) doivent faire preuve de respect les uns à l'égard des autres.

Un élève qui ne respecte pas les règles de comportement est l'objet de réprimandes.

Il peut être momentanément écarté du groupe pour se calmer. En cas de difficultés graves, un entretien sera organisé avec les parents et une intervention du RASED (réseau d'aides aux élèves en difficulté) peut être envisagée.

Lors des activités de classe et pendant les récréations, les enfants sont constamment placés sous la surveillance d'adultes. Rappelez bien à votre enfant que s'il se fait mal, si on lui fait mal ou s'il est victime de gestes malveillants, il doit faire immédiatement appel aux enseignants.

En cas de malaise ou d'accident nécessitant des soins d'urgence, les secours sont appelés (15) et la famille est immédiatement avertie.

Les personnels enseignants et Atsem ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui relève de l'initiative des parents.

Des exercices de sécurité sont régulièrement pratiqués dans l'établissement et un PPMS (plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs) est mis en place dans l'école.

Rappel de quelques règles élémentaires

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires couverts ou non couverts.

Les chiens et les chats sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Les poussettes doivent rester dans la cour ou sur les paillasons.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets pouvant couper, piquer ou blesser.

Les bijoux (colliers, bracelets, montres, boucles d'oreille) et les jouets personnels sont interdits.

Les bonbons et sucettes sont interdits dans les sacs ou les poches.

Tout signe religieux ostentatoire est interdit.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

Pensez à marquer le nom de vos enfants sur les vêtements toute l'année.

Privilégiez les vêtements et chaussures faciles à enfiler pour permettre l'accès à l'autonomie de l'enfant.

Si un enfant rapporte à la maison un objet qui ne lui appartient pas, pensez à le ramener à l'école.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

A CERNAY LA VILLE, LE

Signature des parents :

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2020/2021

(1 fiche à remplir par enfant)

IMPORTANT



Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie durant le temps de restauration scolaire et non sous celle de l'école d'où l'importance de remplir correctement cette fiche d'inscription avec les numéros de téléphone afin que l'on puisse contacter les parents, en cas de maladie ou d'accident. Ces renseignements sont indispensables pour permettre à votre enfant de déjeuner à la cantine.



ENFANT

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Téléphone domicile : CLASSE (année scolaire 2020/2021) :

PARENTS

NOM du parent 1 : PRENOM :

Courriel (obligatoire) :

N° de téléphone : professionnel : portable :

Nom et adresse de l'employeur:.....

.....

NOM du parent 2 : PRENOM :

Courriel (obligatoire) :

N° de téléphone : professionnel : portable :

Nom et adresse de l'employeur:.....

.....

Numéro de sécurité sociale obligatoire du destinataire de la facture :

Votre enfant déjeunera à la cantine scolaire :

de manière régulière (1)

lundi

mardi

jeudi

vendredi

de manière occasionnelle (2)

Problème médical (allergie, intolérances...)

oui

non (si oui voir annexe 1)

Date : Signature (père, mère ou représentant légal) :

(1) est considéré comme déjeunant régulièrement à la cantine un enfant qui mange au restaurant scolaire et dont les deux parents travaillent à temps complet ou à mi-temps.

(2) est considéré comme déjeunant occasionnellement à la cantine un enfant dans tous les autres cas.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Parents, si votre enfant à un problème de santé qui nécessite la mise en place d'un PAI, vous êtes concernés

Les Projets d'Accueil Personnalisés (PAI) sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de problèmes de santé afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

1. La famille doit faire une demande de PAI auprès du médecin de l'Education Nationale à qui elle fournira les éléments médicaux nécessaires à l'établissement du protocole.
2. Le médecin évalue les besoins spécifique (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagement scolaire et/ou pédagogique)
3. Il rédige et signe le PAI qui est cosigné par le Directeur d'Ecole, la Mairie et la famille.

Il est de la responsabilité des familles de transmettre le PAI dans sa totalité au service scolaire de la mairie afin que toutes les mesures nécessaires puissent être prises lors de l'accueil des enfants sur le temps de restauration scolaire.

Par ailleurs, les PAI ne seront appliqués qu'après signatures tripartites des parents, de l'Education Nationale et de la Mairie.

Les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Il convient donc aux parents de prévoir ce renouvellement en amont de chaque rentrée scolaire.

Dès le matin de la rentrée scolaire, vous devez fournir la trousse d'urgence aux différents services fréquentés par votre enfant, à savoir :

- une pour le temps de restauration scolaire
Pour rappel : vous devez en fournir également une pour l'école et le centre de loisirs

Votre enfant ne pourra déjeuner tant que le protocole ET la trousse d'urgence ne seront pas fournis.

**PAI
ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

A retourner impérativement signé le matin de la rentrée scolaire

Ecoles maternelle et élémentaire de Cernay-la-Ville.

NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :

Je, soussigné..... responsable légal de l'enfant désigné ci-dessus, déclare autoriser le personnel communal du restaurant scolaire à donner à mon enfant le traitement prescrit par le médecin traitant selon l'ordonnance jointe au protocole.

Je les décharge des conséquences de cet acte thérapeutique effectué par des non médecins qui, de ce fait, ne peuvent pas être tenus pour responsables d'une erreur de diagnostic ou d'un retard dans la mise en route du traitement.

Je déclare avoir pris connaissance du protocole mis en place pour le service restauration scolaire et je m'engage à le respecter.

Fait à Cernay-la-Ville, le

Signature précédée de la mention « lu & approuvé » :

PANIER REPAS DANS LE CADRE D'UN PAI

Document ne concernant que les enfants apportant un panier repas sur le temps de restauration scolaire

Principes généraux : ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

1. le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
2. la toxi-infection alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

1. éviter tout contact avec les allergènes
2. éviter les contaminations
3. respecter la chaîne du froid

Mode d'emploi :

- un responsable unique : la famille

Les parents s'engagent à fournir :

1. la totalité des composants du repas, ce qui comprend également le pain, la mayonnaise, le ketchup, etc...
2. les boîtes destinées à contenir les composants
3. la glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et au stockage étiqueté au nom et prénom de l'enfant.
4. Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution, tous les contenants et ustensiles seront étiquetés au nom et prénom de l'enfant.
5. Les parents autorisent l'enfant à déjeuner à la même table que les autres enfants n'ayant pas de PAI et acceptent que les agents et les enfants utilisent la vaisselle du restaurant scolaire (document « engagement de la famille » à signer).
Le personnel s'engage à nettoyer le contenant.

Dans le cas contraire, l'enfant sera isolé et les parents devront fournir tout le nécessaire à l'exécution du repas : couverts, contenants, verre, eau, etc... qui seront remis en l'état dans la glacière ou le sac isotherme.

NOM de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Je soussigné,, responsable légal de l'enfant a pris connaissance de l'annexe 1 – panier repas, a coché son choix de placement à table et s'engage à le respecter.

Fait à Cernay-la-Ville, le

Signature précédée de la mention « lu & approuvé » :



AUTORISATION DE DIFFUSION / DROIT À L'IMAGE POUR LA MAIRIE

ANNEE 2020/2021

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, nous sollicitons votre autorisation pour la diffusion des photos de votre enfant pour l'année 2019/2020 concernant les publications de la mairie (Brèves, site internet...).

Veillez remplir le coupon ci-dessous et le retourner pour le mardi 1^{er} septembre

Karine FLOHIC
Maire Adjoint
Chargée des Affaires Scolaires

A retourner pour le mardi 1^{er} septembre 2020

Je soussigné(e) M. /Mme/Mlle, domicilié(e)

à

représentant légal de l'élève

en classe de Nom de l'enseignant :

- Autorise **la Mairie** à utiliser des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires et municipales.
- Refuse que **la Mairie** utilise des photos de mon enfant.

Fait à, le

Signature du représentant légal :

